

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par Mme GLAZIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260709-2026-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Décision n° 2026 – 168

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 A
L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SURVEILLANCE
D'ESPACES ET DE MANIFESTATIONS – LOT 1 « PRESTATIONS DE
SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS DU THEATRE LE COLISEE » –
AS23017**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu la décision n°2023-272 en date du 17 juillet 2023 attribuant l'accord-
cadre à la société BERNARD SECURITE PROTECTION, dont la nouvelle
dénomination commerciale est NYX SECURITE PRIVEE,

Vu la décision n°2025-149 en date du 26 mai 2025 relative à la passation
de l'avenant 1 au contrat, afin de prendre en compte des prestations
supplémentaires sur la saison 2024-2025, en augmentant de 2 000 € HT
le montant du contrat pour cette saison culturelle exclusivement.

Considérant d'une part l'augmentation du volume de prestations de la
saison 2025/2026 (augmentation des mises à disposition du théâtre,
organisation d'événements non prévus initialement, augmentation de la
fréquentation conduisant à un recours de personnel de surveillance
supplémentaire)

Considérant d'autre part l'évolution réglementaire applicable à la
branche prévention-sécurité portant la durée minimale de vacation à 6
heures à compter du 1er juillet 2026, entraînant une modification des
conditions d'exécution et de facturation des prestations, conformément
à l'avenant n°2 du 3 septembre 2025 étendu par arrêté du 27 mai 2026 ;
cette disposition s'imposant à l'ensemble des entreprises de sécurité
privée et modifiant les conditions d'exécution du contrat AS23017-lot 1,

Considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire d'augmenter par voie
d'avenant le montant maximum du contrat pour les périodes 2025-2026
et 2026-2027

Vu le procès-verbal et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres
réunie en séance du 9 juillet 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat de prestations de surveillance d'espaces et de manifestations – Lot 1 « Prestations de surveillance d'espaces des manifestations du Théâtre Le Colisée », avec la Société NYX SECURITE PRIVEE (Nouvelle dénomination sociale de BERNARD SECURITE PROTECTION), dont le siège social se situe 10 rue Anatole France à 62 223 SAINT-NICOLAS.

ARTICLE 2 : Le montant global de l'avenant 2 est de 12 500 € HT, répartis comme suit :

- 1 500 € HT pour la saison culturelle 2025/2026 (Période du 01/09/2025 au 31/08/2026)
- 11 000 € HT pour la saison culturelle 2026/2027 (Période du 01/09/2026 au 31/08/2027)

Cet avenant porte ainsi le montant maximum du contrat à :

- Période du 01/09/2025 au 31/08/2026 : 21 500 € HT
- Période du 01/09/2026 au 31/08/2027 : 31 000 € HT

Soit un pourcentage d'évolution de 18,12% (avenants 1 et 2) sur la durée totale du contrat.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, et seront prévus sur l'exercice budgétaire 2027.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/07/2026

Pour le Maire

L'adjoint



Pierre MAZURE